

Préambule : JEÛNE ET RANDONNÉE est libre de toute appartenance politique, partisane ou religieuse.

Art. 1	JEÛNE ET RANDONNÉE propose des stages de jeûne diététique d'une semaine de type Buchinger (eau, tisanes, bouillons filtrés et jus de fruits ou de légumes dilués), associés à la marche à pied dans la nature comme activité principale.
Art. 2	JEÛNE ET RANDONNÉE s'adresse à des personnes majeures en bonne santé.
Art. 3	JEÛNE ET RANDONNÉE assure un encadrement qualifié aussi bien pour le jeûne que pour la marche.
Art. 4	JEÛNE ET RANDONNÉE met à disposition de tous des informations concernant le jeûne, l'alimentation et l'hygiène de vie.
Art. 5	JEÛNE ET RANDONNÉE utilise des produits naturels, biologiques et locaux, et propose un stage sans alcool, tabac et drogue.
Art. 6	JEÛNE ET RANDONNÉE applique les règles élémentaires de bienveillance, discrétion et du devoir de réserve.